Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260630-D_2026_106-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-106

L'an 2026, le 18 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 juin 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Patrice LE DU, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS,

Absents ayant donné procuration (5) : Jean-Yves NICOLAS à Christian TROADEC, Hélène GUILLEMOT à Isabelle AUFFRET, Alexandra FRAYSSE à Daniel COTTEN, Patrick URIEN à Marie-Christine JAOUEN, Aurore GINOUVES à Cédric LE MOROUX

Absents: /

A été nommé secrétaire : Cédric LE MOROUX

D 2026-106 Délibération de principe autorisant le recrutement de vacataires intervenant au sein de l'école de musique du Poher pour les évaluations des élèves en fin de cycles

Rapporteur : Isabelle AUFFRET *Technicienne : Sylvie HAMONIC*

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels. Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités …).

Ainsi, conformément au règlement intérieur en vigueur à l'école de musique du Poher, chaque élève achevant son cycle 2 en vue d'un passage en cycle 3, et validant chaque année au sein du cycle 3, est soumis à une évaluation de sa pratique musicale, qui est assurée par un jury extérieur. En effet, afin de garantir l'impartialité de l'évaluation, il est impératif de recruter des enseignants qui ne sont pas membres de l'équipe pédagogique de l'école de musique du Poher.

Le passage en cycle 3 permet à l'élève concerné de bénéficier d'une heure de cours individuel et de préparer le Certificat d'Etudes Musicales, notamment afin de poursuivre des études dans un conservatoire national.

Les conditions de prise en charge dans le cadre des vacations sont les suivantes : vacation de 3 heures rémunérée à hauteur de 105€ brut, et prise en charge des frais de déplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260630-D_2026_106-DE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du bureau communautaire du 11/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le recrutement de vacataires pour assurer les évaluations des élèves de l'école de musique du Poher, en fin de cycles,**
- **Fixe le montant de la vacation correspondante, établie sur la base de 3 heures, à 105€ brut et autorise la prise en charge des frais de déplacement**
- **Autorise le président ou la vice-présidente chargée des ressources humaines, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**
- **Autorise le président à inscrire les crédits correspondants au budget**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 19/06/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

